

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine sous la présidence de Monsieur Pierre FOND.

DÉLIBÉRATION : DEL 23-11

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
2023 - COMPLÉMENT POUR LA
TAXE D'HABITATION SUR LES
RÉSIDENCES SECONDAIRES ET
LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À
L'HABITATION PRINCIPALE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MAURICE SOLIGNAC

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 91
Présents 55
Nombre de « pouvoirs » 26
Votants 77

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE :

A l'unanimité
Pour 77
Contre 0
Abstentions 4

Conseillers Communautaires présents

FOND Pierre	PERROT Jean-Yves	MYARD Jacques
MORANGE Pierre	DUMOULIN Eric	CASERIS Serge
LEVEL Daniel	LAFON Dominique	LOPES Danilson
VASIC Michèle	CUVILLIER Kevin	DABROWSKI Carole
MILLOT Michel	LOEVENBRUCK Emmanuel	GRZECZKOWICZ Vincent
GNEMMI Laurence	PONTY Pascal	TOMAS José
BOURDEAU Thomas	LABUS Ewa	PRIM Céline
BILLET Aline	DESFORGES Gwendoline	DOAN Raphael
AMAGLIO-TERISSE Isabelle	NANOUX Martine	CORNALBA Daniel
GENOUVILLE Florence	COUTARD Sandrine	GEHIN Janick
BOIRON Brigitte	ARNAUDO Noëlla	THIEYRE Stéphanie
JARNET Cyril	DE CIDRAC Marta	SOLIGNAC Maurice
GOTTI Christine	VENUS Mark	GUYARD Elisabeth
SEVIN Francis	HASMAN Frédéric	LIM Lina
CARMIER David	PIHIER Stéphane	GIRAUD Pascal
LECLERC Grégory	BERNARD Laurence	CHAMBON Julien
BRISTOL Nicole	PEMBA MARINE Cédric	PARISOT Marie-Dominique
SIMONNET Pascal	CORADETTI Bruno	HANDSCHUH Serge-Yves
MICQUEL Pierre		

Conseillers Communautaires excusés

PERICARD Arnaud pouvoir à Daniel LEVEL	DE BOURROUSSE Arnaud pouvoir à Michel MILLOT	DAVIN Jean-Roger pouvoir à Laurence BERNARD
BEYRIA Pascal pouvoir à Danilson LOPES	FERREIRA Paula pouvoir à Michèle VASIC	DOUCET Caroline pouvoir à Pierre MORANGE
MINART-GIVERNE Virginie pouvoir à Vincent GRZECZKOWICZ	MARTINEZ Corinne pouvoir à Thomas BOURDEAU	MICHEL Fleur pouvoir à Grégory LECLERC
HAUDRECHY Christophe pouvoir à Ewa LABUS	GOETSCHY Jean-Paul pouvoir à Martine NANOUX	GIROT Jean-Claude pouvoir à Jacques MYARD
MARTIN Karine pouvoir à Cyril JARNET	FOUCHE Huguette pouvoir à Pascal GIRAUD	PEUGNET Priscille pouvoir à Elisabeth GUYARD
HABERT-DUPOUIS Sylvie pouvoir à Maurice SOLIGNAC	JOUSSE Eric pouvoir à Mark VENUS	GODART Raynard pouvoir à David CARMIER
GRANIE Francine pouvoir à Frédéric HASMAN	AUBRUN Emmanuelle pouvoir à Lina LIM	DUBLANCHE Alexandra pouvoir à Francis SEVIN
FARAVEL Frédéric pouvoir à Isabelle AMAGLIO- TERISSE	JEAN-BAPTISTE Jocelyn pouvoir à José TOMAS	MARTINHO Sandrine pouvoir à Céline PRIM
MENHAOUARA Nessrine pouvoir à Kevin CUVILLIER	VIDAL Patrick pouvoir à Bruno CORADETTI	

Conseillers Communautaires absents

BENOUDIZ Samuel	ROULLIER Marc	FIAULT Guillaume
GRELLIER Michèle	BOUVIER Philippe	CAMARA Oumar
HAJEM Alice	PRIGENT Pierre	GHARBI Leïla
TEMPEZ Mireille		

Accusé de réception en préfecture
078-200058519-20230330-lmc15310-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 30 MARS 2023
à l'Espace Chanorier de
Croissy-sur-Seine

DELIBERATION N°23-11

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023 - COMPLÉMENT POUR LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi de finances initiale pour 2020, notamment l'article 16 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021 pour les EPCI et son remplacement par une quote-part de TVA nationale,

Vu le projet de loi de finances pour 2023,

Vu la délibération n°DEL22-114 du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire transmis le 10 novembre 2022,

Vu la délibération n°DEL22-132 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal de la CASGBS,

Vu délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2016 fixant à douze ans la période d'unification du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE),

Vu délibération n°DEL22-136 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 fixant les taux de CFE et de taxe foncière pour 2023,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de taxe d'habitation était gelé de 2020 à 2022 et correspondait au taux voté par la collectivité en 2019,

Considérant qu'en 2023, les collectivités retrouvent un pouvoir de vote de taxe d'habitation qui ne s'appliquera désormais qu'aux bases d'imposition des résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les éléments suivants avant le 15 avril 2023 :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taux de taxe d'habitation,

Vu l'information faite à la commission « Finances et Ressources »,

Oui l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
078-200058519-20230330-lmc15310-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

- ✓ **DE VOTER** la reconduite des taux 2022 de fiscalité directe locale sur 2023 selon les modalités suivantes :

	Taux votés 2022 et reconduits sur 2023
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)	22,91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71 %
Taxe d'habitation	6,15%

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont au registre signé les membres présents.
Pour extrait conforme ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire, pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND

La présente délibération publiée le 31 mars 2023
est exécutoire à la date du
en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.
Le Pecq, le 30/03/2023
le Président,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200058519-20230330-lmc15310-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine